



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 A 18H30
EN MAIRIE

Le lundi 12 décembre 2022 à 18H30, le conseil municipal de Boulbon, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Date de la convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents ou représentés 17

Présents :

BECCIU Jérémie Maire
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, BRISENO Laetitia, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, MOMPEURT Bernard, MAFFEI Pascal, conseillers municipaux

Absentes excusées

SOLINAS Alexandra (pouvoir donné à AMY Renée), DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à Jean- Paul BURAVAND).

Absent

FABRE Patrice

Madame LUX Marjorie, par courrier reçu ce jour, fait part de sa démission.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal a nommé, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, M.FROISSART Jany, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 10 novembre 2022 :

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N° 110/2022 : audits énergétiques des bâtiments communaux

N° 111/2022 : raccordement des arènes en électricité

N° 112/2022 : mise en place adresses de messagerie professionnelle avec nom de domaine.

M. MOMPEURT pose la question de savoir si nous sommes sûrs d'avoir le permis de construire des arènes.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il a rencontré la DDTM et la Sous Préfète, il a évoqué ce projet de mise en conformité des arènes. Aucune opposition de principe dans les échanges n'est apparue dans la mesure où le zonage dans lequel se situent les arènes l'autorise au niveau du PPRI (autorisation des équipements de plein air recevant du public ERPPA)

M. CATILLON suggère de demander des financements privés , de type mécénat, en complément du conseil départemental. Une aide auprès de l'Etat a été déposée.

M. le Maire précise que les travaux seront réalisés en fonction des niveaux de subventions obtenues et que les associations du village seront consultées.

III - Demande d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier :

Rapporteur : Jean-Paul BURAVAND

Monsieur BURAVAND expose à l'assemblée que la Commune a fait une demande de défrichement afin d'étendre la superficie du cimetière communal. Les parcelles B201 et B1075, bénéficiant du régime forestier par l'arrêté préfectoral n°13-2019-10-25-002 du 25 octobre 2019 modifient la composition du parcellaire cadastral de la forêt communale.

En conséquence, il convient de demander la distraction du régime forestier sur les parties de parcelles affectées par le projet et conformément à une gestion raisonnée de l'espace forestier.

Ainsi, le conseil municipal décide de distraire du régime forestier sur ces parcelles sises sur le territoire communal de Boulbon d'une contenance totale de 38a 39ca, listées dans le tableau suivant.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m²	ha	a	ca
BOULBON	B	201p	CAUSSANE	32	0	0	32
BOULBON	B	1075p	CAUSSANE	3807	0	38	7
TOTAL				3839	0	38	39

Afin de compenser la perte de surface de la forêt communale, le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire de parcelles boisées enclavées au sein de la forêt communale existante.

Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L214-3 du code forestier, le conseil municipal de Boulbon décide de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles sises sur le territoire communal de Boulbon d'une contenance totale de **57a 65ca**, listées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m²	ha	a	ca
BOULBON	A	229	LE COLOMBIER	1075	0	10	75
BOULBON	A	230	LE COLOMBIER	280	0	2	80
BOULBON	A	231	LE COLOMBIER	585	0	5	85
BOULBON	A	235	LE COLOMBIER	925	0	9	25
BOULBON	A	236	LE COLOMBIER	1640	0	16	40
BOULBON	B	534	LES GRANDS VALLONS ET LES	1260	0	12	60
TOTAL				5765	0	57	65

DEBAT : Monsieur MOMPEURT précise que la parcelle A0031 est actuellement une zone de stockage d'un ferrailleur.

Monsieur CATILLON explique que la compétence pour faire cesser cet état de fait appartient à la DREAL.

Monsieur le Maire rappelle certaines dérives actuelles sur cette zone du Colombier, dérives également pointées par la DDTM. Il s'agit de veiller à ce que ces dérives n'existent plus.

A terme, la ZAC du Colombier sera transférée à l'ACCM, dans le cadre de sa compétence « économie ».

Monsieur BURAVAND informe que la stratégie de la commune est de préserver l'assiette forestière en ne vendant pas de parcelle car lors des projets d'aménagement comme le cimetière, les parcelles peuvent être le support de mesures de compensation.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITE,

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Boulbon

DEMANDE la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales partielles listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Boulbon, d'une surface de **3839 m²**, soit une contenance de 38a 39ca

DEMANDE l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessus, sur le territoire communal de Boulbon, d'une surface de **5765 m²**, soit une contenance de 57a 65ca

DIRE que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles suivantes :

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE BOULBON							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
BOULBON	0A	0134	LE COLOMBIER	1855	0	18	55
BOULBON	0A	0135	LE COLOMBIER	1410	0	14	10
BOULBON	0A	0136	LE COLOMBIER	990	0	9	90
BOULBON	0A	0137	LE COLOMBIER	1145	0	11	45
BOULBON	0A	0139	LE COLOMBIER	760	0	7	60
BOULBON	0A	0142	LE COLOMBIER	728	0	7	28
BOULBON	0A	0143	LE COLOMBIER	380	0	3	80
BOULBON	0A	0144	LE COLOMBIER	1370	0	13	70
BOULBON	0A	0145	LE COLOMBIER	1855	0	18	55
BOULBON	0A	0146	LE COLOMBIER	2255	0	22	55
BOULBON	0A	0147	LE COLOMBIER	470	0	4	70
BOULBON	0A	0148	LE COLOMBIER	805	0	8	5
BOULBON	0A	0149	LE COLOMBIER	775	0	7	75
BOULBON	0A	0150	LE COLOMBIER	495	0	4	95
BOULBON	0A	0151	LE COLOMBIER	1005	0	10	5
BOULBON	0A	0152	LE COLOMBIER	1085	0	10	85
BOULBON	0A	0153	LE COLOMBIER	1990	0	19	90
BOULBON	0A	0154	LE COLOMBIER	1890	0	18	90
BOULBON	0A	0155	LE COLOMBIER	1220	0	12	20
BOULBON	0A	0156	LE COLOMBIER	1430	0	14	30
BOULBON	0A	0157	LE COLOMBIER	1890	0	18	90
BOULBON	0A	0158	LE COLOMBIER	965	0	9	65
BOULBON	0A	0159	LE COLOMBIER	2951	0	29	51
BOULBON	0A	0160	LE COLOMBIER	1785	0	17	85
BOULBON	0A	0194	LE COLOMBIER	715	0	7	15
BOULBON	0A	0195	LE COLOMBIER	1385	0	13	85
BOULBON	0A	0211	LE COLOMBIER	425	0	4	25
BOULBON	0A	0213	LE COLOMBIER	695	0	6	95
BOULBON	0A	0220	LE COLOMBIER	955	0	9	55
BOULBON	0A	0229	LE COLOMBIER	1075	0	10	75
BOULBON	0A	0230	LE COLOMBIER	280	0	2	80
BOULBON	0A	0231	LE COLOMBIER	585	0	5	85

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE BOULBON							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M²	HA	A	CA
BOULBON	0A	0235	LE COLOMBIER	925	0	9	25
BOULBON	0A	0236	LE COLOMBIER	1640	0	16	40
BOULBON	0A	0276	LE COLOMBIER	695	0	6	95
BOULBON	0A	0405	LES ABRIGANS	1145	0	11	45
BOULBON	0A	0454	LES ABRIGANS	1220	0	12	20
BOULBON	0A	0459	LES ABRIGANS	625	0	6	25
BOULBON	0A	0460	LES ABRIGANS	492	0	4	92
BOULBON	0A	0462	LES ABRIGANS	840	0	8	40
BOULBON	0A	0481	LES ABRIGANS	775	0	7	75
BOULBON	0A	0483	LES ABRIGANS	570	0	5	70
BOULBON	0A	0488	LES ABRIGANS	2485	0	24	85
BOULBON	0A	0862	LE MAS DU GRES	450	0	4	50
BOULBON	0A	0864	LE MAS DU GRES	785	0	7	85
BOULBON	0A	0865	LE MAS DU GRES	570	0	5	70
BOULBON	0A	0876	LES BOUISSES	970	0	9	70
BOULBON	0A	0896	LES BOUISSES	875	0	8	75
BOULBON	0A	0899	LES BOUISSES	1350	0	13	50
BOULBON	0A	0914	LES BOUISSES	16040	1	60	40
BOULBON	0A	1168	LE COLOMBIER	529	0	5	29
BOULBON	0A	1170	LE COLOMBIER	3490	0	34	90
BOULBON	0A	1369a	LE COLOMBIER	511798	51	17	98
BOULBON	0A	1412	LE COLOMBIER	81260	8	12	60
BOULBON	0A	1415	LE COLOMBIER	12109	1	21	9
BOULBON	0A	1434	LE MAS DU GRES	428	0	4	28
BOULBON	0A	1461	LE MAS DU GRES	323	0	3	23
BOULBON	0A	1625a	LES BOUISSES	263542	26	35	42
BOULBON	0B	0072	SAINT JULIEN	1500	0	15	0
BOULBON	0B	0115	SAINT JULIEN	415	0	4	15
BOULBON	0B	0116	SAINT JULIEN	635	0	6	35
BOULBON	0B	0118	SAINT JULIEN	460	0	4	60
BOULBON	0B	0119	SAINT JULIEN	1005	0	10	5
BOULBON	0B	0120	SAINT JULIEN	1765	0	17	65
BOULBON	0B	0121	SAINT JULIEN	59080	5	90	80
BOULBON	0B	0123	SAINT JULIEN	345	0	3	45
BOULBON	0B	0146	SAINT JULIEN	1840	0	18	40
BOULBON	0B	0194	CAUSSANE	735	0	7	35
BOULBON	0B	0201a	CAUSSANE	768	0	8	0
BOULBON	0B	0211	CAUSSANE	460	0	4	60
BOULBON	0B	0212	CAUSSANE	98590	9	85	90
BOULBON	0B	0214	CAUSSANE	1809	0	18	9
BOULBON	0B	0215	CAUSSANE	925	0	9	25
BOULBON	0B	0217	CAUSSANE	1600	0	16	0
BOULBON	0B	0232	LES GRASSETES ET LES PLAIN	665	0	6	65
BOULBON	0B	0243	LES GRASSETES ET LES PLAIN	435	0	4	35

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE BOULBON							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M²	HA	A	CA
BOULBON	0B	0246	LES GRASSETES ET LES PLAIN	310	0	3	10
BOULBON	0B	0249	LES GRASSETES ET LES PLAIN	2910	0	29	10
BOULBON	0B	0250	LES GRASSETES ET LES PLAIN	2005	0	20	5
BOULBON	0B	0252	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1830	0	18	30
BOULBON	0B	0255	LES GRASSETES ET LES PLAIN	760	0	7	60
BOULBON	0B	0256	LES GRASSETES ET LES PLAIN	645	0	6	45
BOULBON	0B	0257	LES GRASSETES ET LES PLAIN	615	0	6	15
BOULBON	0B	0258	LES GRASSETES ET LES PLAIN	980	0	9	80
BOULBON	0B	0259	LES GRASSETES ET LES PLAIN	2055	0	20	55
BOULBON	0B	0260	LES GRASSETES ET LES PLAIN	450	0	4	50
BOULBON	0B	0264	LES GRASSETES ET LES PLAIN	240	0	2	40
BOULBON	0B	0266	LES GRASSETES ET LES PLAIN	168	0	1	68
BOULBON	0B	0286	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1460	0	14	60
BOULBON	0B	0287	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1225	0	12	25
BOULBON	0B	0291	LES GRASSETES ET LES PLAIN	475	0	4	75
BOULBON	0B	0296	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1245	0	12	45
BOULBON	0B	0305	LES GRASSETES ET LES PLAIN	625	0	6	25
BOULBON	0B	0314	LES GRASSETES ET LES PLAIN	160	0	1	60
BOULBON	0B	0315	LES GRASSETES ET LES PLAIN	615	0	6	15
BOULBON	0B	0316	LES GRASSETES ET LES PLAIN	780	0	7	80
BOULBON	0B	0317	LES GRASSETES ET LES PLAIN	310	0	3	10
BOULBON	0B	0319	LES GRASSETES ET LES PLAIN	975	0	9	75
BOULBON	0B	0323	LES GRASSETES ET LES PLAIN	895	0	8	95
BOULBON	0B	0340	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1025	0	10	25
BOULBON	0B	0341	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1885	0	18	85
BOULBON	0B	0347	LES GRASSETES ET LES PLAIN	280	0	2	80
BOULBON	0B	0348	LES GRASSETES ET LES PLAIN	365	0	3	65
BOULBON	0B	0355	LES GRASSETES ET LES PLAIN	960	0	9	60
BOULBON	0B	0360	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1080	0	10	80
BOULBON	0B	0369	LES GRASSETES ET LES PLAIN	545	0	5	45
BOULBON	0B	0373	LES GRASSETES ET LES PLAIN	95	0	0	95
BOULBON	0B	0375	LES GRASSETES ET LES PLAIN	230	0	2	30
BOULBON	0B	0376	LES GRASSETES ET LES PLAIN	110	0	1	10
BOULBON	0B	0385	LES GRASSETES ET LES PLAIN	725	0	7	25
BOULBON	0B	0392	LES GRASSETES ET LES PLAIN	460	0	4	60
BOULBON	0B	0395	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1482070	148	20	70
BOULBON	0B	0398	ROQUE TOURNADE	390	0	3	90
BOULBON	0B	0409	ROQUE TOURNADE	480	0	4	80
BOULBON	0B	0411	ROQUE TOURNADE	290960	29	9	60
BOULBON	0B	0412	ROQUE TOURNADE	335	0	3	35
BOULBON	0B	0424	ROQUE TOURNADE	1280	0	12	80
BOULBON	0B	0429	ROQUE TORNADE	1945	0	19	45
BOULBON	0B	0435	LES GRANDS VALLONS ET LES	965	0	9	65
BOULBON	0B	0437	LES GRANDS VALLONS ET LES	7125	0	71	25

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE BOULBON							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M²	HA	A	CA
BOULBON	0B	0448	LES GRANDS VALLONS ET LES	305	0	3	5
BOULBON	0B	0461	LES GRANDS VALLONS ET LES	186675	18	66	75
BOULBON	0B	0476	LES GRANDS VALLONS ET LES	610	0	6	10
BOULBON	0B	0522	LES GRANDS VALLONS ET LES	280	0	2	80
BOULBON	0B	0524	LES GRANDS VALLONS ET LES	570	0	5	70
BOULBON	0B	0534	LES GRANDS VALLONS ET LES	1260	0	12	60
BOULBON	0B	0535	LES GRANDS VALLONS ET LES	33925	3	39	25
BOULBON	0B	0542	LES GRANDS VALLONS ET LES	475	0	4	75
BOULBON	0B	0545	LES GRANDS VALLONS ET LES	1155	0	11	55
BOULBON	0B	0547	LES GRANDS VALLONS ET LES	270	0	2	70
BOULBON	0B	0548	LES GRANDS VALLONS ET LES	44985	4	49	85
BOULBON	0B	0554	LES GRANDS VALLONS ET LES	2145	0	21	45
BOULBON	0B	0563	LES GRANDS VALLONS ET LES	1350	0	13	50
BOULBON	0B	0568	LES GRANDS VALLONS ET LES	1385	0	13	85
BOULBON	0B	0569	LES GRANDS VALLONS ET LES	670	0	6	70
BOULBON	0B	0573	LES GRANDS VALLONS ET LES	380	0	3	80
BOULBON	0B	0574	LES GRANDS VALLONS ET LES	2605	0	26	5
BOULBON	0B	0607	LES GRANDS VALLONS ET LES	14820	1	48	20
BOULBON	0B	0641	LES GRANDS VALLONS ET LES	870	0	8	70
BOULBON	0B	0642	LES GRANDS VALLONS ET LES	1625	0	16	25
BOULBON	0B	0648	LES GRANDS VALLONS ET LES	180	0	1	80
BOULBON	0B	0649	LES GRANDS VALLONS ET LES	650	0	6	50
BOULBON	0B	0652	LES GRANDS VALLONS ET LES	2760	0	27	60
BOULBON	0B	0655	LES GRANDS VALLONS ET LES	265	0	2	65
BOULBON	0B	0658	LES GRANDS VALLONS ET LES	1010	0	10	10
BOULBON	0B	0660	LES GRANDS VALLONS ET LES	1400	0	14	0
BOULBON	0B	0665	LES GRANDS VALLONS ET LES	280	0	2	80
BOULBON	0B	0670	LES BLANQUES ET PLAINES D	665	0	6	65
BOULBON	0B	0671	LES GRANDS VALLONS ET LES	1325	0	13	25
BOULBON	0B	0681	LES GRANDS VALLONS ET LES	440	0	4	40
BOULBON	0B	0685	LES GRANDS VALLONS ET LES	305	0	3	5
BOULBON	0B	0686	LES GRANDS VALLONS ET LES	440	0	4	40
BOULBON	0B	0690	LES GRANDS VALLONS ET LES	680	0	6	80
BOULBON	0B	0697	LES GRANDS VALLONS ET LES	595	0	5	95
BOULBON	0B	0703	LES GRANDS VALLONS ET LES	1160	0	11	60
BOULBON	0B	0720	LES GRANDS VALLONS ET LES	10150	1	1	50
BOULBON	0B	0722	LES BLANQUES ET PLAINES D	400	0	4	0
BOULBON	0B	0727	LES BLANQUES ET PLAINES D	465	0	4	65
BOULBON	0B	0728	LES BLANQUES ET PLAINES D	735	0	7	35
BOULBON	0B	0732	LES BLANQUES ET PLAINES D	162	0	1	62
BOULBON	0B	0733	LES BLANQUES ET PLAINES D	300	0	3	0
BOULBON	0B	0736	LES BLANQUES ET PLAINES D	1090	0	10	90
BOULBON	0B	0741	LES BLANQUES ET PLAINES D	685	0	6	85
BOULBON	0B	0749	LES BLANQUES ET PLAINES D	2130	0	21	30

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE BOULBON							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M²	HA	A	CA
BOULBON	0B	0757	LES BLANQUES ET PLAINES D	1300	0	13	0
BOULBON	0B	0759	LES BLANQUES ET PLAINES D	86515	8	65	15
BOULBON	0B	0760	LES BLANQUES ET PLAINES D	1395	0	13	95
BOULBON	0B	0764	LES BLANQUES ET PLAINES D	1215	0	12	15
BOULBON	0B	0777	LES BLANQUES ET PLAINES D	2655	0	26	55
BOULBON	0B	0783	LES BLANQUES ET PLAINES D	14520	1	45	20
BOULBON	0B	0794	LES GRANDS VALLONS ET LES	915	0	9	15
BOULBON	0B	0809	LES BLANQUES ET PLAINES D	880	0	8	80
BOULBON	0B	0811	LES BLANQUES ET PLAINES D	2145	0	21	45
BOULBON	0B	0812	LES BLANQUES ET PLAINES D	505	0	5	5
BOULBON	0B	0821	LES BLANQUES ET PLAINES D	375	0	3	75
BOULBON	0B	0823	LES BLANQUES ET PLAINES D	690	0	6	90
BOULBON	0B	0824	LES BLANQUES ET PLAINES D	1375	0	13	75
BOULBON	0B	0826	LES BLANQUES ET PLAINES D	1055	0	10	55
BOULBON	0B	0830	LES BLANQUES ET PLAINES D	1255	0	12	55
BOULBON	0B	0841	LES BLANQUES ET PLAINES D	945	0	9	45
BOULBON	0B	0853	LES BLANQUES ET PLAINES D	856	0	8	56
BOULBON	0B	0857	LES BLANQUES ET PLAINES D	1055	0	10	55
BOULBON	0B	0861	LES BLANQUES ET PLAINES D	1110	0	11	10
BOULBON	0B	0862	LES BLANQUES ET PLAINES D	1445	0	14	45
BOULBON	0B	0865	LES BLANQUES ET PLAINES D	475	0	4	75
BOULBON	0B	0866	LES BLANQUES ET PLAINES D	305	0	3	5
BOULBON	0B	0867	LES BLANQUES ET PLAINES D	965	0	9	65
BOULBON	0B	0877	LES BLANQUES ET PLAINES D	1710	0	17	10
BOULBON	0B	0879	LES BLANQUES ET PLAINES D	1240	0	12	40
BOULBON	0B	0897	LES BLANQUES ET PLAINES D	1195	0	11	95
BOULBON	0B	0912	LES BLANQUES ET PLAINES D	2865	0	28	65
BOULBON	0B	0915	LES BLANQUES ET PLAINES D	4100	0	41	0
BOULBON	0B	0925	LES BLANQUES ET PLAINES D	1910	0	19	10
BOULBON	0B	0931	LES BLANQUES ET PLAINES D	1560	0	15	60
BOULBON	0B	0940	LES BLANQUES ET PLAINES D	389	0	3	89
BOULBON	0B	0943	LES BLANQUES ET PLAINES D	495	0	4	95
BOULBON	0B	0949	LES BLANQUES ET PLAINES D	993	0	9	93
BOULBON	0B	0951	LES BLANQUES ET PLAINES D	575	0	5	75
BOULBON	0B	0957	LES BLANQUES ET PLAINES D	885	0	8	85
BOULBON	0B	0958	LES BLANQUES ET PLAINES D	860	0	8	60
BOULBON	0B	0962	LES BLANQUES ET PLAINES D	645	0	6	45
BOULBON	0B	0963	LES BLANQUES ET PLAINES D	530	0	5	30
BOULBON	0B	0964	LES BLANQUES ET PLAINES D	625	0	6	25
BOULBON	0B	0966	LES BLANQUES ET PLAINES D	200	0	2	0
BOULBON	0B	0969	LES BLANQUES ET PLAINES D	535	0	5	35
BOULBON	0B	0971	LES BLANQUES ET PLAINES D	900	0	9	0
BOULBON	0B	0982	LES BLANQUES ET PLAINES D	1370	0	13	70
BOULBON	0B	0987	LES BLANQUES ET PLAINES D	5720	0	57	20

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE BOULBON							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M²	HA	A	CA
BOULBON	0B	0988	LES BLANQUES ET PLAINES D	1140	0	11	40
BOULBON	0B	0989	LES BLANQUES ET PLAINES D	1878170	187	81	70
BOULBON	0B	0992	LES BLANQUES ET PLAINES D	1570	0	15	70
BOULBON	0B	0993	LES BLANQUES ET PLAINES D	2185	0	21	85
BOULBON	0B	0998	LES BLANQUES ET PLAINES D	1130	0	11	30
BOULBON	0B	0999	LES BLANQUES ET PLAINES D	775	0	7	75
BOULBON	0B	1001	LES BLANQUES ET PLAINES D	450	0	4	50
BOULBON	0B	1003	LES BLANQUES ET PLAINES D	560	0	5	60
BOULBON	0B	1006	LES BLANQUES ET PLAINES D	490	0	4	90
BOULBON	0B	1008	LES BLANQUES ET PLAINES D	1000	0	10	0
BOULBON	0B	1010	LES BLANQUES ET PLAINES D	1845	0	18	45
BOULBON	0B	1011	LES BLANQUES ET PLAINES D	1400	0	14	0
BOULBON	0B	1012	LES BLANQUES ET PLAINES D	1405	0	14	5
BOULBON	0B	1033	LES BLANQUES ET PLAINES D	1430	0	14	30
BOULBON	0B	1039	LES BLANQUES ET PLAINES D	450	0	4	50
BOULBON	0B	1041	LES BLANQUES ET PLAINES D	2250	0	22	50
BOULBON	0B	1042	LES BLANQUES ET PLAINES D	6380	0	63	80
BOULBON	0B	1066	LES BLANQUES ET PLAINES D	800	0	8	0
BOULBON	0B	1075a	CAUSSANE	81073	8	10	73
BOULBON	0B	1076	LES GRASSETES ET LES PLAIN	55455	5	54	55
BOULBON	0B	1085	LES GRANDS VALLONS ET LES	90730	9	7	30
BOULBON	0B	1086	LES BLANQUES ET PLAINES D	62340	6	23	40
BOULBON	0B	1087	LES BLANQUES ET PLAINES D	605	0	6	5
BOULBON	0B	1088	LES BLANQUES ET PLAINES D	1710	0	17	10
BOULBON	0B	1089	LES BLANQUES ET PLAINES D	7745	0	77	45
BOULBON	0B	1091	LES BLANQUES ET PLAINES D	1132	0	11	32
BOULBON	0B	1102	CAUSSANE	240	0	2	40
BOULBON	0B	1121	LES GRANDS VALLONS ET LES	288	0	2	88
BOULBON	0B	1124	LES GRANDS VALLONS ET LES	400	0	4	0
BOULBON	0B	1181	LES GRANDS VALLONS ET LES	1750663	175	6	63
TOTAL				7365321	736	53	21

Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **19a 26ca**. La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 7 365 321 m² soit une contenance de **736ha 53a 21ca**.

DEMANDE à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

IV - Avenant bail orange/totem :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par acte en date des 8 janvier 2001 et 30 mai 2002, la commune a signé avec France Télécom (auquel droit se trouve Orange aujourd'hui) une convention

d'occupation portant sur une parcelle dont elle est propriétaire, pour y installer des Equipements Techniques comprenant notamment un Pylône Hertzien

Orange a notifié à la commune l'apport du pylône au profit de sa filiale TOTEM et les projets de contrats subséquents soumis au vote du présent conseil.

Ceci exposé et après discussion,

DEBAT : Monsieur BURAVAND demande que soit vérifié dans le bail initial si l'entretien est prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant avec Orange et la nouvelle convention avec TOTEM aux charges et conditions mentionnées dans les projets joints à la délibération.

V - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public 2021 de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette :

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Monsieur AUFRERE présente le rapport sur le prix et la qualité du service public 2021 (service de l'eau potable, service de l'assainissement collectif, service d'assainissement non collectif), transmis par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, adressé à chaque membre du Conseil Municipal par courriel ;

Le Conseil Municipal :

PREND acte de la communication du rapport sur le prix et la qualité du service public 2021 de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

VI - Echange d'une parcelle communale, F274p, avec une partie de la parcelle F259p appartenant à M. Chalvidal et M. Dupont et situées sur la commune Boulbon au Chef-lieu :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de régulariser la limite séparative entre les parcelles F259 et F274.

Monsieur le Maire présente les emprises des parcelles à échanger :

Mme Chalvidal et M. Dupont cèdent :

- Environ 31 m² de la parcelle cadastrée F259,

La commune cède :

- Environ 7 m² de la parcelle cadastrée F274.

Monsieur Le Maire présente le plan des parcelles à échanger.

Monsieur le Maire précise qu'un document d'arpentage va être établi afin de mesurer les surfaces exactes afin que le service du cadastre procède à la numérotation des parcelles créées.

Monsieur le Maire propose que cet échange se réalise sans soulte à verser par les parties intervenantes à l'acte.

Monsieur le Maire informe que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cet échange (géomètre,...) seront pris en charge par la commune.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Mme Renée AMY, premier adjoint, représente la commune de BOULBON dans l'acte administratif à intervenir.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'échange sans soulte entre la Commune et Mme Chalvidal et M. Dupont, ces derniers cédant environ 31 m² de la parcelle cadastrée F259 contre environ 7 m² de la parcelle communale cadastrée F274.

ACCEPTE que ledit échange soit régularisé par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cet échange (géomètre,...) soient pris en charge par la commune.

AUTORISE Mme Renée AMY, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VII - Modification des horaires pour l'extinction de l'éclairage public :

Rapporteur : Jany FROISSART

Il rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable (vols, incivilités, ...). A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Par délibération 78/2022 du 11 juillet 2022, il avait été décidé que l'éclairage public serait interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures.

Vu la prise en compte de remarques d'administrés concernant la demande de modifier ces horaires,

Il est proposé de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 0 heure à 5 heures du matin au lieu de 23 heures à 6 heures,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

***DEBAT** : Monsieur MOMPEURT précise qu'il existe des applications qui allument et éteignent les lumières au passage des administrés.*

M. le maire dit que dans certains bâtiments communaux, les citoyens laissent le chauffage allumé. M. BURAVAND dit que des mesures seront prises pour réguler le chauffage dans certains bâtiments publics (buvette, maison des associations,...).

Les nuits des 24 et 31/12, l'éclairage public restera allumé.

Le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITE,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heure à 5 heures.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 0 heure à 5 heures, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

VIII - Fixation des tarifs de la salle Jacques BURAVAND à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Rapporteur : Renée AMY

Madame AMY expose au Conseil Municipal que les tarifs de la salle Jacques Buravand ont été fixés par délibération du 15 décembre 2014 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2015 et doivent être révisés à ce jour.

Il est proposé d'actualiser ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

DEBAT : Monsieur MAFFEI demande s'il faut en tant que particulier loueur avoir une assurance ?

Il lui est répondu que cela est bien inscrit dans le contrat

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé, et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'actualisation de ces tarifs,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de location de la salle Jacques Buravand, comme suit :

Associations locales (loi 1901)	450 €
Associations extérieures à la commune	800 €
Résidents Boulonnais	
<i>But non lucratif</i>	450 €
<i>But lucratif</i>	800 €
Organisme à but caritatif	450 €
Sociétés commerciales Boulonnaises	
<i>But non lucratif</i>	450 €
<i>But lucratif</i>	800 €
Résidents ou sociétés commerciales extérieurs	1500 €
Montage avancée de scène	200 €

DIT qu'une réservation ne deviendra effective qu'après versement d'une somme non remboursable représentant 50% du prix de la location.

DIT qu'une caution de 1500 € devra être versée en sus de la location en garantie des dégâts éventuels.

FIXE une caution de 200 € qui devra être versée en sus de la location en cas de non nettoyage ou mauvais nettoyage de la salle et des extérieurs.

APPROUVE le règlement de location reprenant l'ensemble des mesures précitées et les règles de fonctionnement de cet équipement, annexé à la présente délibération.

IX - Fixation des tarifs de location de la Maison des Associations à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Rapporteur : Renée AMY

Madame AMY expose au Conseil Municipal que la Maison des Associations qui a une superficie moyenne est très demandée à la location et qu'il serait judicieux de l'ouvrir à la location pour les résidents Boulbonnais uniquement.

Afin d'éviter les nuisances lorsque la salle Jacques Buravand est louée, il serait préférable d'éviter les deux salles à la même date. Il est entendu aussi que les associations de la Commune resteront prioritaires pour son utilisation.

Elle propose de fixer les tarifs et les conditions de location de cette salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir ouï l'exposé, et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'ouvrir à la location la Maison des Associations pour les résidents Boulbonnais à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT que les associations Boulbonnaises resteront prioritaires pour sa réservation.

DIT que la capacité d'accueil de cette salle est de 50 personnes.

FIXE son tarif à 200 euros à compter du 1^{er} janvier 2023.

FIXE une caution de 800 euros en garantie des dégâts éventuels et de 150 euros en cas de mauvais ou de non nettoyage de l'intérieur et des extérieurs de la salle.

DIT qu'un contrat mentionnant les mesures précitées sera établi pour chaque location.

X - Tarifs de location des chaises et des tables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Rapporteur : Renée AMY

Madame AMY expose au Conseil Municipal que les tarifs de location des chaises et des tables ont été fixés par délibération du 29 octobre 2001 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2002.

Elle propose de les actualiser à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé, et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE de louer les tables et les chaises de la commune aux habitants et commerçants de Boulbon uniquement.

FIXE les tarifs de location commune suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Chaise = 0,50 €
- Chaise non rendu ou rendue détériorée = 40,00 €
- Table = 3,00 €
- Table non rendue ou rendue détériorée = 200,00 €

FIXE un forfait de 35 euros à la charge du locataire pour le transport du matériel par les services municipaux.

DECIDE que la gratuité sera appliquée aux associations locales lors des manifestations qu'ils organisent ainsi qu'aux bars lors des fêtes du village.

XI - Tarifs des droits de place des marchés à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Rapporteur : Renée AMY

Madame Renée AMY expose au Conseil Municipal que les droits de place pour le marché, les vide-greniers et les brocantes ont été fixés par délibération du 15 décembre 2014.

Elle propose de les réviser à compter du 1^{er} janvier 2023 et de créer un tarif spécifique aux food-trucks qui s'installent sur la place du village le dimanche soir

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé, et en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des droits de place de la façon suivante :

- Marché hebdomadaire : 8,00 €
- Commerces ambulants : 8,00 €
- Food-truck du dimanche soir : 10,00 €
- Vide-greniers : 100,00 €/jour
- Brocantes : 100,00 €/jour ou 150,00 € pour le week-end en extérieur

DIT que les sommes correspondantes seront encaissées dans la régie de recettes « Droits de Place ».

XII - Tarifs des droits de place des forains à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Rapporteur : Renée AMY

Madame AMY expose au Conseil Municipal que les tarifs des droits de place des forains lors des fêtes du village ont été fixés par délibération du 29 octobre 2001.

Elle propose de les actualiser à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE,

Après avoir ouï l'exposé, et en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des droits de place des forains de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Métiers inférieurs à 50m² : 35 €/jour

Métiers supérieurs à 50m² : 50 €/jour

Cirques ambulants : 30 €/jour (électricité comprise)

Forfait électricité pour la durée de la fête : 55 €

Forfait eau et électricité pour les caravanes : 20€/jour

DIT que ces sommes seront encaissées par la régie des recettes « Droits de place ».

DIT que la présente délibération annule celle du 29 octobre 2001 prise pour le même objet.

XIII - Règlement de la cantine et temps périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Rapporteur : Renée AMY

Madame AMY présente au conseil un projet de règlement relatif à la cantine et au temps périscolaire qu'il convient de prendre pour une meilleure gestion des temps d'accueil, d'interclasse, de pause méridienne, ainsi que de l'étude garderie.

Les modifications concernent particulièrement les temps calmes. Les élèves disposeront de tapis et de bancs durant ces temps. D'autre part, en cas de faiblesse d'effectif des encadrants, les temps calmes ne seront pas appliqués.

DEBAT : Monsieur le Maire dit que les enfants ne seront pas installés à même le sol durant le temps calme, mais sur des bancs ou tapis. En cas d'absence d'effectif ne permettant pas un bon encadrement de ce temps calme, celui-ci ne sera pas réalisé.

M. CATILLON rajoute qu'il faut respecter le personnel communal, que celui-ci ne doit pas être

filmé, ni photographié pendant le temps périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré ,

APPROUVE le règlement relatif à la cantine et au temps périscolaire

ACCEPTE de le diffuser auprès des parents d'élèves ainsi qu'auprès du personnel communal.

XIV - Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité article L. 332-232 du code général de la fonction publique :

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir deux agents techniques polyvalents à temps complet, un agent administratif polyvalent à temps complet et un agent technique polyvalent à temps non complet afin de renforcer les équipes.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services selon les périodes de l'année, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/01/2023, trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures pour deux emplois et de 24 heures pour un emploi et un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures ainsi. Puis de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois sur une période de maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services.

Au total, ce sont des renouvellements de contrats pour des personnes déjà en poste.

DEBAT : M. Maffei avait demandé pour le poste de M. Arnaud (parti en dispo) s'il serait fait appel à une mutation en interne. M. le Maire répond qu'un agent communal (retour de dispo) a accepté de prendre le poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- De créer trois emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures et à 24 heures pour un des trois emplois, à compter du 01/01/2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01/01/2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

XV – Questions diverses

- Marché de Noël :

Une discussion en forme de bilan s'établit autour du marché de NOËL.

Si tout n'a pas été parfait et il va falloir en tenir compte pour l'édition de l'an prochain, l'offre et la qualité des produits proposées étaient bien présentes.

Bien sûr, d'autres marchés ont lieu à la même date et associé au froid, cela a dû jouer sur la participation que l'on espérait plus importante.

Monsieur le Maire va organiser une réunion de bilan pour en dégager des perspectives d'évolutions et d'améliorations.

Bon retour sur l'animation de l'accordéoniste le samedi.

Madame AMY souhaite que soit présent un agent des services techniques le samedi.

- Plan de délestage :

Monsieur FROISSART rend compte d'une réunion dite « cellule de crise » dans le cadre du possible délestage électrique, réunion qui s'est déroulée ce même jour animée par Mme la sous préfète.

Une application « ECOWATT » annonce ces délestages. Il appartient aux mairies de prendre les initiatives nécessaires, notamment en termes d'informations entre autres pour les parents d'élèves.

Des informations sur les panneaux lumineux et les réseaux sociaux seront affichées et une cellule d'urgence sera mise en place en mairie.

Le premier geste étant de faire des économies d'énergie afin de ne pas arriver au délestage.

- Mise en sécurité du village :

La mise en sécurité de certains endroits dans le village va être installée, dans la mesure où les stationnements interdits et/ ou dangereux ne sont pas respectés (ex : dans certains virages et croisements bouchant la visibilité, etc.....) début janvier. Une étude plus importante et complémentaire sera réalisée dans le premier trimestre sur les stationnements et la circulation en général.....

Nous intégrerons le tout dans les études du PLU.

- PLU :

Dans l'attente de la réalisation totale du PLU, il est envisagé de créer une ZAD (zone d'aménagement différée) bien sûr sous réserve d'acceptation des autorités compétentes. Ceci nous permettrait d'avoir un droit de préemption.

- Taxe d'aménagement :

M. le Maire informe le conseil qu'il est possible qu'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune soit reversée à l'ACCM. Ce sujet sera traité lors d'un prochain conseil.

- Formation des Elus :

M. le Maire informe le conseil qu'un organisme de formation « le campus des territoires » organise des formations pour les élus dans le cadre du DIFe (Droit Individuel à la Formation des élus locaux). En 2023, une session sera organisée en intra.

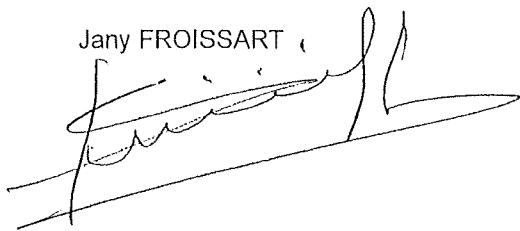
- Descente des Bergers :

Il est rappelé la descente des bergers le samedi 24/12/22 à 17h. Départ calvaire au dessus du cimetière.

La séance est levée à 21H15.

VU, LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jany FROISSART



LE MAIRE

JEREMIE BECCIU

